# QUIZ SUR LE PLAGIAT

Inspiré, avec la permission des établissements concernés, des jeux questionnaires des universités suivantes : Concordia, McGill, Laval, Montréal, UQAM, l’Université du Québec (siège social) et Ottawa.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Thème** | **Questions** | **Réponses** |
| 1. Propos oraux | **VRAI ou FAUX?**  Le plagiat inclut le fait de reprendre sans en mentionner la source des propos oraux de prestations publiques (exemples : films, entrevues, conférences…). | **VRAI.**  Le plagiat ne se limite pas au matériel écrit : il touche tout emprunt, y compris l’information orale. |
| 1. Général | **VRAI ou FAUX?**  Dans le cadre d'un cours, un travail est à remettre dans une semaine et Léa n'a pas encore commencé. Un de ses amis, qui a déjà suivi ce cours, lui propose de réutiliser tel quel son travail. Comme Léa a son accord, il ne s'agit pas de plagiat. | **FAUX.** Comme Léa n’a pas produit ce travail, le faire passer comme sien constitue un acte de plagiat et ce, même si l’auteur lui en a donné la permission.  Il en va de même pour tout travail obtenu sur le web ou ailleurs. |
| 1. Références et Internet | **VRAI ou FAUX?**  Khalil copie/colle quelques phrases d'un site Internet dans son travail. Comme le site Internet ne mentionne pas d'auteur, d'éditeur ou de date, Khalil peut utiliser le contenu sans avoir à mettre des guillemets (« ») ni donner la référence du site. | **FAUX.**  Les phrases copiées/collées par Khalil n’étant pas le fruit de son propre travail, il doit les mettre entre guillemets («  ») et mentionner leur source.  Même si un site Internet ne contient pas d'auteur, d'éditeur ou de date, on est tenu de mentionner la source, à tout le moins en indiquant le titre et l’adresse url du site, ainsi que la date à laquelle il a été consulté. |
| 1. Travail individuel fait en équipe | **OUI ou NON?**  Guillaume a un travail individuel noté à faire. Il se met avec deux autres étudiants du même cours pour préparer le travail. Les trois étudiants discutent et s’échangent des sources, des textes… Chacun remet un travail individuel mais les trois travaux comportent des parties semblables, voire identiques.  Est-ce du plagiat? | **NON, mais ATTENTION!**  Il ne s’agit pas ici de plagiat à proprement parler puisque aucun des étudiants n’a « copié » sur l’autre comme tel.  Toutefois, comme la consigne de l’enseignant était de remettre un travail individuel, ils se retrouvent tous les trois en situation de triche.  S’il est possible de réfléchir en équipe pour un travail individuel, chaque étudiant doit produire un travail qui est le fruit de sa réflexion personnelle. |
| 1. Travail d’équipe | **OUI ou NON?**  Trois étudiants ont un travail d’équipe noté à faire. Ils conviennent de qui fera telle ou telle section. Lorsque le professeur remet les travaux corrigés, il les informe qu’il a détecté du plagiat dans leur travail. Deux des étudiants argumentent que les extraits plagiés se retrouvent tous dans la section rédigée par le troisième étudiant et qu’ils n’avaient pas connaissance du plagiat. Ces deux étudiants peuvent-ils être accusés de plagiat? | **OUI.**  Si quelqu’un se rend coupable de plagiat dans un travail d’équipe, chaque membre de l’équipe peut être sanctionné, car les membres d’une même équipe ont la responsabilité partagée de vérifier l’intégralité d’un travail avant sa remise au professeur.  La même logique de vérification de l’intégralité d’un texte prévaut pour les articles scientifiques à plusieurs auteurs. |
| 1. Remettre un même travail plus d’une fois. | **VRAI ou FAUX?**  Remettre un même travail dans deux cours différents constitue une forme de plagiat. | **VRAI.**  Il s’agit en réalité d’autoplagiat, une forme de plagiat qui désigne le fait de réutiliser du matériel ayant déjà servi dans un cours en prétendant qu’il s’agit d’un matériel original ou inédit (au sens où il n’a pas encore servi) alors que c’est en vérité… du réchauffé!  Il est parfois possible, avec la permission de l’enseignant, de réutiliser un travail antérieur en l’adaptant et en l’enrichissant pour satisfaire aux exigences du cours actuel. |
| 1. Paraphrase | **VRAI ou FAUX?**  Ce n’est pas du plagiat si on a copié/collé un passage trouvé sur Internet, puis changé quelques mots par des synonymes et inversé une ou deux phrases. | **FAUX.**  Pour faire une bonne paraphrase, il est vrai qu’il faut remplacer des mots du passage copié/collé, mais ça ne suffit pas. Il faut également modifier la structure des phrases, changer les parties du discours et effectuer tout autre changement jugé pertinent. Une bonne paraphrase implique que l'on comprend aisément ce que l'auteur a voulu dire et qu'on l'exprime dans ses propres mots.  La paraphrase exige la référence aux auteurs des idées, des propos, des écrits. |
| 1. Références – guillemets | **VRAI ou FAUX?**  Pour éviter d’être accusé de plagiat dans un travail écrit, l’étudiant doit mettre entre guillemets («  ») et donner la référence de tous les propos, écrits ou idées qui ne viennent pas de lui. | **TOUT DÉPEND.**  Les guillemets («  ») sont requis si l’étudiant a repris les propos, les écrits ou les idées d’autrui textuellement (mot à mot).  Les guillemets («  ») ne sont pas requis si l’étudiant a paraphrasé (reformulé en ses propres mots) les propos, les écrits ou les idées d’autrui.  Dans un cas comme dans l’autre, la référence complète aux sources est requise. |
| 1. Citation - Traduction | **OUI ou NON?**  Maryse a trouvé un article publié en anglais contenant un argument qui pourrait soutenir une des idées de son travail. Elle choisit de traduire cet argument et elle l’inclut dans son travail en donnant la référence mais sans mettre les guillemets («  »). Est-ce du plagiat? | **TOUT DÉPEND.**  **OUI** si la traduction est du mot à mot, les guillemets («  ») sont requis.  **NON** si la traduction est libre (comme dans le cas d’une paraphrase), les guillemets («  ») ne sont pas requis.  Dans tous les cas, la référence complète à la source est requise. |
| 1. Références et Internet | **VRAI ou FAUX?**  L’information trouvée sur Internet (écrits, idées, images, vidéos, etc.) est publique et, par conséquent, elle appartient à tous. Il n’est donc pas nécessaire de citer la source. | **FAUX.**  Peu importe d’où est tirée une information qu’on emprunte, les règles de référence s’appliquent.  Mais il y a plus. La *Loi sur le droit d’auteur* oblige, notamment dans le cas d’images ou de présentations PowerPoint (en tout ou en partie), à demander la permission aux auteurs afin d’utiliser leur matériel.  On voit de plus en plus d’auteurs donner d’emblée la permission d’utiliser leur matériel par le biais de **CREATIVE COMMONS (cc).**  Il existe également des sites d’images libres de droit.  Dans tous les cas, la référence complète à la source est nécessaire puisqu’il s’agit d’un emprunt et, si l’emprunt est textuel, les guillemets («  ») sont requis. |
| 1. Références et notoriété publique | **VRAI ou FAUX?**  Lorsqu’on réfère à des faits qui sont de notoriété publique (ex. : Apple est le fabricant du iPhone), il n’est pas nécessaire de citer la source. | **VRAI.**  Les faits de notoriété publique ne requièrent pas de référence.  « On dit d'un fait qu'il est de notoriété publique lorsqu'il se retrouve dans plusieurs sources d'information différentes et qu'il est susceptible d'être connu d'une grande majorité des gens. Par exemple, les dates d'événements importants, des expressions telles la Grande noirceur, etc. ». http://www.bibliotheques.uqam.ca/InfoSphere/fichiers\_communs/module7/pourquoi.html  Des notions particulières à une discipline peuvent être de notoriété publique pour un groupe de personnes de cette discipline. |
| 1. Recherche | **OUI ou NON?**  Dans une présentation qu’il a donnée dans un colloque international, Kevin, étudiant au doctorat, a utilisé un graphique issu des travaux de recherche de Sonia, membre du même groupe de recherche, sans mentionner qu’il s’agissait des travaux de Sonia.  Est-ce du plagiat? | **OUI.**  Même s’ils font partie de la même équipe de recherche, chaque membre de l’équipe doit demander la permission d’utiliser un matériel de recherche qu’il n’a pas produit et donner la référence exacte à l’auteur du matériel.  *Politique sur la protection de la propriété intellectuelle des étudiantes et des étudiants et des stagiaires postdoctoraux de l’Université de Sherbrooke*. |
| 1. Sanction | **VRAI ou FAUX?**  Une personne reconnue coupable de plagiat peut s’exposer à plus d’une mesure disciplinaire. | **VRAI.**  Le responsable des dossiers disciplinaires de la faculté, ou le comité de discipline, peut imposer plus d’une mesure disciplinaire à titre de sanction lors d’un plagiat avéré.  Par exemple, il peut y avoir une réprimande en plus de l’obligation de reprendre un travail ou de la note *Échec*. Dans les cas les plus graves, la sanction peut aller jusqu’au renvoi d’un programme et même l’exclusion de l’Université. |

*Il existe beaucoup de variations dans la manière de donner les références. Le guide méthodologique en vigueur dans sa faculté, dans son département ou dans son programme comprend les informations nécessaires. En cas de doutes, il ne faut pas hésiter à poser des questions à l’enseignante ou l’enseignant.*

**Jeux questionnaires inventoriés :**

Concordia : <http://neurosis.concordia.ca/cuportal/docs/aiq/aitest.asp>

McGill : <http://www.mcgill.ca/files/students/Fairplay2010_web.pdf>

Laval : <http://www4.fsa.ulaval.ca/cms/accueil/formation/polreglements/plagiat/quizplagiat>

UdeM : <http://www.integrite.umontreal.ca/quiz/quiz.html>

Ottawa : <http://web5.uottawa.ca/mcs-smc/integritedanslesetudes/quiz-sur-lintegrite-dans-les-etudes.php>

UQAM : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/quiz/quiz1.html>

UQSS : <http://pdci.uquebec.ca/eviter-plagiat-teluq/autodiagnostic.php>